

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) – Doc. EX.CL/1445(XLIII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du Comité des Quinze ministres des Finances (F15), tenue le 10 juillet 2023.
 - a. **Sur le budget 2024 de l'Union africaine :**
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.578(XXV) adoptée en juin 2015 à Johannesburg sur les objectifs de l'Union africaine en matière d'autofinancement, en vertu desquelles les États membres financent : 100% du budget de fonctionnement de l'Union ; 75% du budget - programme de l'Union; et 25% du budget des opérations de soutien à la paix de l'Union.
3. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1186(XLI) de juillet 2022 dans laquelle le Conseil exécutif a décidé, dans le cadre de la réforme en cours, d'instituer un moratoire sur la création de nouvelles structures et a demandé au F15 de fournir le soutien technique nécessaire à la restructuration et la rationalisation prochaines des organes et bureaux de l'UA hors Siège, dans le cadre d'un exercice visant à rendre l'Union africaine plus efficiente et efficace et mieux adaptée à ses priorités.
4. **CHARGE** la Commission d'entreprendre une analyse approfondie des risques qui pèsent sur la viabilité budgétaire de l'Union africaine, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme et de la nouvelle structure de l'UA ainsi que la création de nouveaux organes.
5. **SOULIGNE** qu'il est nécessaire que la Commission définisse les priorités pour le financement des programmes et activités de l'Union africaine, c'est-à-dire qu'elle assure un équilibre entre la flexibilité dont elle doit faire preuve pour répondre à ses obligations financières annuelles et la priorité qu'elle doit accorder à l'efficacité de l'Union.
6. **SOULIGNE** que les indicateurs de performance clés de la plupart des organes et départements doivent être revus pour répondre à la préoccupation récurrente de faire en sorte que les programmes de l'UA donnent des résultats tangibles au niveau national notamment en ce qui concerne les aspirations de l'Agenda 2063 et **INVITE** la Commission à mettre au point des indicateurs de performance clés pour suivre l'exécution du budget en tenant compte des incidences financières de ses activités et programmes.
7. **DEMANDE** à la Commission d'aligner les efforts de mobilisation des ressources sur le cycle de planification budgétaire pluriannuelle et **PREND ACTE** du fait qu'il

est nécessaire d'assurer le lien et la cohérence entre le budget de fonctionnement et le budget-programme.

8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, avec l'appui des experts du F15, de mener une étude sur les fonds spéciaux de l'UA et de soumettre rapport aux organes délibérants en février 2024, assorti de recommandations sur la rationalisation des fonds spéciaux.
9. **INVITE** l'Union à se montrer plus judicieuse dans l'utilisation et la destination des ressources et, s'il est établi que davantage de ressources pourraient être nécessaires, à les justifier en fonction des besoins prioritaires et d'une meilleure appréciation des difficultés économiques que connaissent les États membres.
10. **INVITE EN OUTRE** la Commission et le F15 à réfléchir à de nouvelles stratégies pour atteindre les objectifs de financement de Johannesburg, notamment en puisant dans les ressources des institutions africaines et du secteur privé africain, entre autres sources de financement.
11. **SALUE** le travail important accompli par le F15 et **SOULIGNE** qu'il est nécessaire que le Comité soit autonome dans l'élaboration et la présentation de ses propres rapports au Conseil exécutif, conformément aux décisions pertinentes de l'Organe délibérant.

b. Sur le projet de règlement intérieur du F15 :

12. **RAPPELLE** le paragraphe 2 de l'article 94 du Règlement financier de l'Union africaine qui stipule que le Comité élabore son règlement intérieur, qui est adopté par la Conférence.
13. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1186(XLI) qui demande au Comité des quinze ministres des finances (F15) de poursuivre et de finaliser les consultations sur son projet de règlement intérieur en vue de sa présentation aux organes délibérants, en février 2023, précisant que le F15 doit être composé de trois (3) États membres par région, qui seront constitués sur la base des principes d'égalité de souveraineté, de rotation et de solidarité conformément à la pratique établie et **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1212(XLII) de février 2023 qui prend note des progrès accomplis dans la finalisation du règlement intérieur et des recommandations formulées sur la question et demande au F15 d'accélérer le processus de finalisation de son projet de règlement intérieur en vue de le soumettre aux organes délibérants en juillet 2023 ;
14. **PREND NOTE** des recommandations formulées sur cette question et **DEMANDE** au Comité des quinze ministres des Finances (F15) de mener de nouvelles consultations afin de finaliser rapidement le projet de règlement intérieur du F15 et de faire rapport à la 44ème Session du Conseil exécutif de février 2024 ;